

Le 6 juillet 2020

Communiqué de presse

La CARMF obtient l'accord des pouvoirs publics pour aider ses affiliés

Depuis le début de la crise sanitaire, la CARMF a mis en place d'importantes mesures d'aide aux médecins cotisants :

- le report sur 2021 de trois mois de prélèvements de cotisations (avril, mai et juin) ;
- la suspension du calcul des majorations de retard et des procédures d'exécution en cours ;
- **la prise en charge** des médecins pendant toute la durée de l'interruption d'activité liée au Covid-19, et ce **dès le premier jour d'arrêt de travail** ;
- **la prise en charge** aussi bien **des médecins** libéraux **malades** du coronavirus, que des **médecins en situation fragile** (grossesse, pathologies à risque) ;
- **le versement d'une aide** variant de **67,54 € à 135,08 €** par jour selon la classe de cotisation applicable, s'ajoutant aux 112 € versés par l'Assurance maladie.

Le Conseil d'administration de la CARMF a également décidé, lors de ses réunions du 15 mai et 20 juin 2020, l'octroi d'une aide aux cotisants, nette d'impôt et de charges, dont le montant peut atteindre plus de 2 000 € :

- 500 € sur le régime complémentaire ;
- 876 € (50 % de la cotisation forfaitaire) sur l'ASV ;
- 631 € (cotisation de la classe A) sur le régime invalidité-décès.

Cette mesure, qui vient d'être validée par les pouvoirs publics, viendra en diminution des sommes restant dues au titre des cotisations 2020, sans réduction des droits à retraite pour les cotisants actifs non retraités.

Il n'y a aucune démarche à réaliser pour en bénéficier.

Elle figurera sur l'appel du solde des cotisations 2020 qui sera adressé fin août à l'ensemble des cotisants, la date limite de paiement - pour les médecins ne s'acquittant pas de leurs cotisations par prélèvements mensuels - étant repoussée d'un mois et fixée exceptionnellement pour 2020 au 30 septembre.

Dans ce contexte particulièrement difficile pour les médecins libéraux, la CARMF tient une fois encore à s'associer à la douleur des familles de médecins décédés du Covid-19 et, en dépit de polémiques indignes et sans objet, assurer celles-ci de son soutien sans faille.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (123 167 cotisants, 96 225 prestataires). Elle recueille chaque année 2,8 milliards d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 2,8 milliards d'euros de prestations, les excédents, provenant notamment de l'apport des résultats financiers (220 millions d'euros en 2018), sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale (régime de base).

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr